



Abandon de logement conjugal, divorce et garde d'enfant

Par Aurelie0604

Bonjour, je m'appelle Aurélie, je suis dans une situation un peu complexe je pense. Je suis mariée depuis moins d'un an (ambassade de France en Indonésie), je vis actuellement en Malaisie. Je suis de nationalité française, mes enfants pareil et mon mari également. J'ai pris la décision de quitter mon mari pour plusieurs raison. Connaissant les réactions qui vont suivre l'annonce de mon souhait de quitter le logement à mon mari (destruction des passeports, intimidation et menace au fait que je prendrais nos 3 enfants avec moi...). Je pensais lui informer de mon non retour au logement conjugal une fois arrivée en France, et lancer la demande divorce à la suite. Je ne pas souhaite l'empêcher de voir ses enfants mais j'ai peur qu'il ne me les ramènent pas s'ils viennent à partir en vacances en Malaisie.

Quels sont mes droits et devoirs liés à ma situation?

Ai-je le droit de rentrer en France sans risquer une plainte pour kidnapping d'enfants?

Qu'est ce que je risque pour abandon du domicile conjugal?

Comment se déroule une procédure de divorce quand l'un des époux réside à l'étranger ?

Quelles sont mes obligations liées à la garde et aux partages de vie de nos enfants?

Merci de m'avoir lu, j'espère avoir de bon conseils et explications sur mes futures démarches

Par Isadore

Bonjour,

Il faut vous référer à la loi locale et donc consulter un avocat dans votre pays de résidence.

Vis-à-vis de la loi française vous avez le droit de revenir en France avec vos enfants. A vous de vérifier que vous avez le droit de faire sortir les enfants du pays.

La France lutte activement contre les enlèvements internationaux d'enfants. Si votre mari obtient en Malaisie un jugement lui attribuant la résidence principale des enfants, il a des chances d'en obtenir l'exécution en France. Ces dernières années plusieurs enfants français ont été remis par les autorités à leur parent étranger avec le concours de la police.

Même un jugement français ne vous serait pas forcément favorable, puisque la France privilégie l'intérêt de l'enfant qui n'est pas forcément d'être arraché à ses repères, à son parent étranger, à son école...

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez distinguer 2 sujets :

- votre séparation, divorce et liquidation du régime matrimonial

- le devenir des enfants, leur lieu de résidence et les droits et devoirs des parents envers eux.

Et pour le moment votre résidence principale n'est pas en France, donc ces 2 sujets ne relèvent pas de la loi française.

Par Aurelie0604

Nos enfants sont nés en France, de parents tous les 2 français. Nous avons simplement un visa de résident en malaisie.

Par Isadore

Cela n'a aucune incidence sur le fait que la résidence actuelle des époux et des enfants est en Malaisie et donc que

c'est la loi locale qui s'applique à votre cas.

Par yapasdequoi

C'est la résidence effective qui détermine la juridiction.
Renseignez vous au consulat.